



AVIS

Délivrance de permis unique

Par arrêté du Collège Communal pris en date du 19 novembre 2019, la SPRL PROMOTIS, rue G. Villers n° 16 à 1367 RAMILLIES/GEROMPONT, représentée par Monsieur PIMPURNIAUX Ludovic, a été autorisée à construire une résidence de 17 appartements et placer deux systèmes d'épuration individuelle en dérogation au raccordement à l'égout, dans un établissement situé rue d'Eghezée n° 65 à 5380 FERNELMONT/FORVILLE, sur les parcelles cadastrées Sion C n° 719 T et 720 P.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du permis unique et du rapport de synthèse à l'Administration Communale de FERNELMONT, Service Environnement-Urbanisme, 2 rue Goffin, 5380 NOVILLE-LES-BOIS – FERNELMONT, du lundi au vendredi, entre 09.00 et 12.00 heures. La décision peut également être consultée un jour ouvrable, entre 16.00 et 20.00 heures, pour autant que la personne souhaitant consulter le dossier prenne rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service concerné : Monsieur Didier MAHAUX (Tél : 081/83.02.56 – courriel : didier.mahaux@fernelmont.be) ou Madame Céline MANSSENS (Tél : 081/83.02.55 – courriel : celine.manssens@fernelmont.be).

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne dispose du droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.



Fernelmont, le 25 novembre 2019

La Bourgmestre,

Ch. PLOMTEUX